

**DIRECTION DE LA VOIRIE** 

JFP/MS N° AR22000152

-----

ARRÊTE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

-----

Quai de Pré Long, rue de Strasbourg, la réalisation de sondages géotechniques pour le compte CAMG,

Du 14 avril 2022 au 05 mai 2022 inclus,

## **CHANTIER MOBILE**

Le Maire de Lagny-sur-Marne;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et suivants ;

**VU** l'article R.417-10 du Code de la Route (anciennement R 37.1) et ses décrets subséquents ;

**VU** la demande d'autorisation en date du 15 mars 2022 de l'entreprise GEOTEC sise 50, rue Pierre Curie - 78370 PLAISIR - pour la réalisation de sondages géotechniques pour le compte CAMG, du 14 avril 2022 au 05 mai 2022 inclus ;

**CONSIDÉRANT** qu'il revient à l'autorité municipale de prendre toutes les dispositions utiles de manière à assurer la parfaite sécurité et la commodité des usagers pendant les travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Du 14 avril 2022 au 05 mai 2022 inclus, **Quai de Pré Long, rue de Strasbourg** : les travaux se feront en voie fermée sauf riverains par demi-chaussée dans les deux voies. La circulation s'effectuera de manière régulée par piquets type K10.

**ARTICLE 2** - Du 14 avril 2022 au 05 mai 2022 inclus, **Quai de Pré Long, rue de Strasbourg** : le stationnement sera interdit à tous cycles et véhicules dans les deux voies. La zone de stationnement sera affectée à la circulation dans les deux voies à l'avancement du chantier.

<u>ARTICLE 3</u> - Du 14 avril 2022 au 05 mai 2022 inclus, <u>Quai de Pré Long, rue de Strasbourg</u> : une déviation pour les piétons sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4** - La signalisation conforme au Code de la Route nécessaire à la mise en œuvre des présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 5</u> - Une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du Code de la Route, aux frais et risques des propriétaires.

<u>ARTICLE 6</u> - Le présent arrêté, à compter de son caractère exécutoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois : par courrier adressé au Tribunal administratif de Melun, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

**ARTICLE 7** - Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne, les Agents de la Police et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8** - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Mme la Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- A M. le Chef de Centre de Secours Principal de Lagny-sur-Marne,
- Au Pétitionnaire.

Fait à LAGNY-SUR-MARNE, le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire à la suite de son affichage le : 29/03/2022 Lagny-sur-Marne le : 29/03/2022

Pour extrait conforme

Le Maire de Lagny-sur-Marne



2, Place de l'Hôtel de Ville, 77400 Lagny-sur-Marne Tél. 01 64 12 74 00 www.lagny-sur-marne.fr